



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion de bureau : Lundi 1^{er} septembre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA

Excusé(s) : M. Ahmed TALEB

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

La Commission a reçu ce jour, en présentiel et en visio, les nouveaux arbitres arrivant d'autres Ligues afin de leur présenter le fonctionnement en Méditerranéen et répondre à leurs questions.

Rattrapage des tests physiques

Le rattrapage des tests physiques aura lieu le samedi 20 septembre à 10h, à Cuers.

Fonctionnement Futsal 2025/2026

M. Maxime APRUZZESE prend la parole afin de présenter le fonctionnement mis en place cette saison pour le Futsal. Ce fonctionnement est validé par la Commission.

TECHNIQUE

Rassemblement des observateurs assistants

M. Christophe SPADAFORA fait un retour à la Commission sur le rassemblement des observateurs assistants, qui s'est tenu le samedi 30 août à Rousset, avec une première partie en salle puis une observation terrain.

Ce moment d'échanges a été l'occasion de passer les nouvelles consignes et d'accompagner les nouveaux observateurs dans leur mission.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET